



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEC)/MED IG.13/7
20 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Douzième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et
à ses protocoles

Monaco, 14-17 novembre 2001

**PROJET DE FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**



Programme des
Nations Unies
pour l'environnement



UNEP/(DEC)/MED WG.190/11
29 mai 2001

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion des Points Focaux Nationaux du PAM

Athènes, 11-14 septembre 2001

**PROJET DE FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

OBJECTIF

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

CONTENU

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (i) identification de l'aire protégée proposée, (ii) description du site, (iii) importance méditerranéenne, (iv) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (v) statut juridique, (vi) dispositions prises pour sa gestion et (vii) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

SOUSSION DES RAPPORTS

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des points focaux nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210 mm x 297 mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297 mm x 420 mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

Ces annexes sont les suivantes :

- Copies des textes juridiques.
- Copies des documents de planification et de gestion.
- Cartes: frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- Photographies, diapositives, films/vidéos, CD-ROM.
- Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

N.B.: Toutes les sections ci-après doivent figurer dans le rapport présenté, même les sections ou éléments de section qui ne sont pas pertinents pour l'aire proposée. Dans ce cas il faut y porter la mention «non pertinent pour l'aire proposée».

1. IDENTIFICATION DE L' AIRE

1.1. LE PAYS/LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

--

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

--

1.3. NOM DE L' AIRE

--

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

--

1.5. SURFACE DE L' AIRE (totale)

(unité de mesure nationale)	(Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km)

--

2. RESUME (3 pages maximum)

Fournir un résumé des informations contenues dans les sections 3 à 9 ci-après.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) :

3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) :

3.1.3. Surface marine (km²) :

eaux maritimes intérieures

mer territoriale

haute mer

3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques)

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm)

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

--

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe II du Protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et/ou Menacé (m)
- c) Son statut comme une importante population Résidente (R), ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Exemple: oiseaux <i>Pelecanus onocrotalus</i> <i>Falco eleonora</i>	(C) (NC)	(E) (M) (E) (M)	(R) (B)

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire.

3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire.

3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

	Nombre	Date de recensement
Permanents		
Saisonniers additionnels		

b) Description de la population

c) Principaux établissements humains et leurs populations

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Autre	0 1 2 3	0 1 2 3		
TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Non-contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Type :				
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				
Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		

PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale locale (Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale non-locale(Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Agriculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
Elevage	0 1 2 3	0 1 2 3		
Aquaculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
PATURAGE EXTENSIF DU BETAIL				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES				
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistance traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme techniques de gestion.

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

--

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe II du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacés se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

--

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles et patrimoniales.

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables.

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel.

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution...) ou sur les espèces (ex: perturbation, braconnage, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

5.1.4. Conflits historiques actuels

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", "l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et "l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toute autre menace externe pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire (tels que l'exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présence humaine accrue, problèmes de pollution externes, des plans de développement sectoriels et des projets proposés, etc.), pouvant avoir une influence sur l'aire en question.

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe I.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.

Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- De l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

¹ On appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlant de l'évolution des pressions.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

7.1.3. Objectifs (Principes Généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 para. a du Protocole).

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

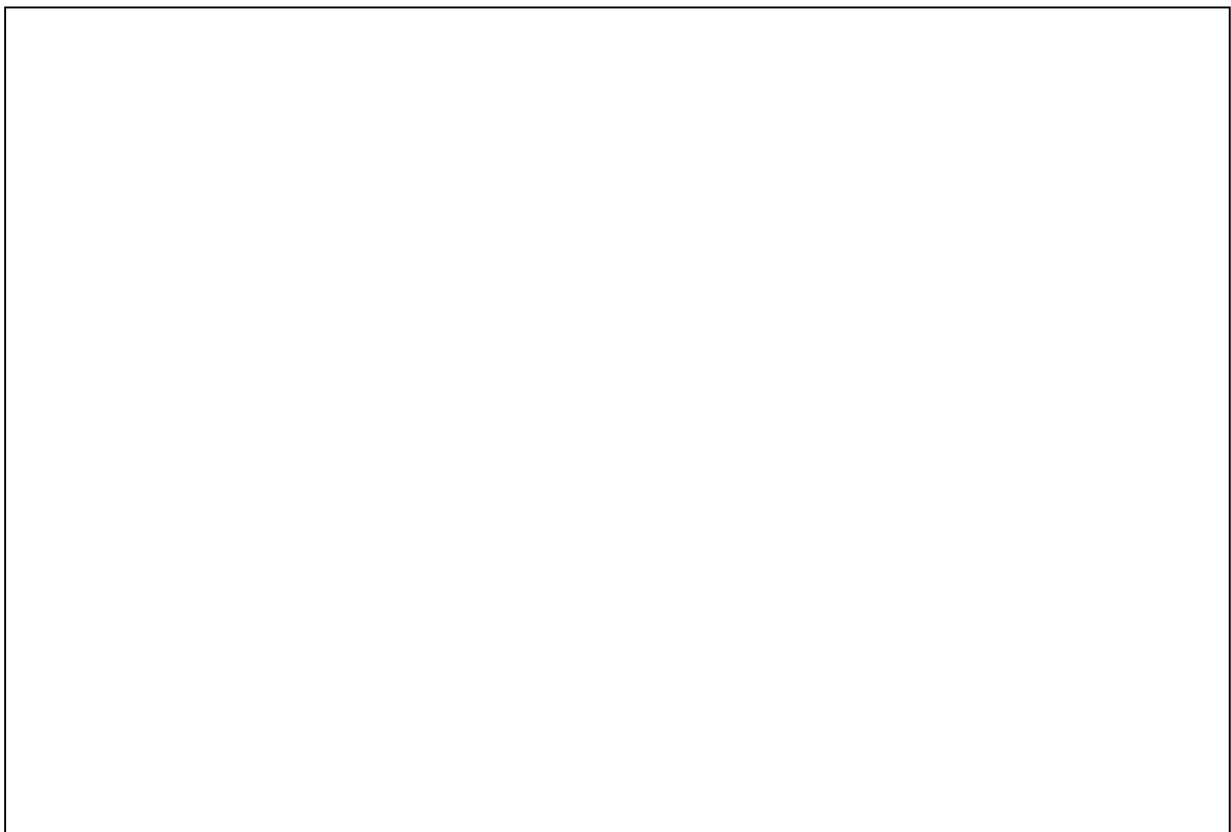
7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.



7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.



7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en œuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion, la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité/Autorités responsable(s) de l'aire

--

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

--

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

--

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe:

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique:

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)

8.2.1. Plan de gestion

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (PG) et dans ce cas, joindre le document en annexe. En l'absence d'un PG, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

8.2.2. Formulation et approbation du plan

Mentionner comment le PG a été formulé, ex: par une équipe d'experts et/ou en consultation et/ou en collaboration avec d'autres institutions ou acteurs concernés. Mentionner le statut juridique du PG, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion

Mentionner le degré de détail du PG en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du PG et évaluer le degré de mise en œuvre du PG en utilisant le score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le PG		Degré d'application			
	OUI	NON	0	1	2	3
Objectifs de gestion détaillés	OUI	NON	0	1	2	3
Zonage	OUI	NON	0	1	2	3
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	0	1	2	3
Organe de direction	OUI	NON	0	1	2	3
Programmes de gestion comme :			0	1	2	3
Administration	OUI	NON	0	1	2	3
Protection	OUI	NON	0	1	2	3
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	0	1	2	3
Tourisme et visites	OUI	NON	0	1	2	3
Education et formation	OUI	NON	0	1	2	3
Recherche et contrôle	OUI	NON	0	1	2	3
Services et concessions	OUI	NON	0	1	2	3
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	0	1	2	3
Révision périodique du PG	OUI	NON	0	1	2	3

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée/signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

8.3.4. Mise en application

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer s'il y a des programmes de formation pour le personnel.

--

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI/NON	NOMBRE Permanents/ Vacataires	ADEQUATION DU NIVEAU DE FORMATION			
Administrateur de terrain	OUI NON		0	1	2	3
Experts de terrain (suivi scientifique)	OUI NON		0	1	2	3
Techniciens de terrain (maintenance, etc.)	OUI NON		0	1	2	3
Gardes, dont en mer	OUI NON		0	1	2	3
	OUI NON		0	1	2	3
Guides	OUI NON		0	1	2	3
Autres	OUI NON		0	1	2	3

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

--

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

Dans l'article 7 du Protocole, les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f). Les Principes généraux paragraphe "e" de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuelles

Noter si le financement de base est assuré: financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement? Evaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire - bas, modéré, satisfaisant -, ex: la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

--

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

--

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement.

	OUI/NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Signalisation sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Postes de garde sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Bureau d'information des visiteurs	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules terrestres	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules marins	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Radio et communications	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Matériel de sensibilisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Commentaires sur les infrastructures de base et équipement		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Évaluer le niveau de l'état des connaissances.

0	1	2	3
---	---	---	---

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Oui	Non
-----	-----

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant) l'adéquation et le niveau actuel de développement.

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

10. Autres informations, s'il y a lieu.

[Empty rectangular box for providing additional information]

11. COORDONNEES: (Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la/des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

**12. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT/DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

13. DATE